

N° 514.

AUTRICHE ET PAYS-BAS

Echange de notes comportant un arrangement pour le règlement des relations commerciales entre l'Autriche et les Pays-Bas. La Haye, les 3 et 5 septembre 1923.

AUSTRIA AND THE NETHERLANDS

Exchange of Notes establishing an Agreement for the regulation of commercial relations between Austria and the Netherlands. The Hague, September 3 and 5, 1923.

No. 514. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS AUTRICHIEN ET NÉERLANDAIS COMPORTANT UN ARRANGEMENT POUR LE RÉGLEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'AUTRICHE ET LES PAYS-BAS. LA HAYE, LES 3 ET 5 SEPTEMBRE 1923.

Texte officiel français communiqué par le ministre des Pays-Bas à Berne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 29 octobre 1923.

DIRECTION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.
N° 17989.

LA HAYE, le 3 septembre 1923.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

En me référant à l'office que vous avez bien voulu me faire parvenir en date du 27 août 1923, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas est d'accord avec le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche de constater par la présente que, dans les relations commerciales entre les Pays-Bas et la République d'Autriche, les dispositions du Traité de commerce et de navigation du 26 mars 1867, pour autant qu'elles n'ont pas été modifiées par la Convention consulaire du 6 novembre 1922¹ et à l'exception des articles 5 et 6, ainsi que celles de la Convention additionnelle du 12 décembre 1888² continuent à être applicables.

La présent Accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration de trois mois à partir de sa dénonciation éventuelle par l'une ou l'autre Partie.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance renouvelée de ma considération très distinguée.

(Signé) v. KARNEBEEK.

A Monsieur A. DUFFEK,
Chargé d'Affaires d'Autriche,
à La Haye.

¹ Vol. XVII, page 375 de ce Recueil.

² De Martens, Nouveau Recueil Général de Traités, deuxième série, tome XV, page 723.

LÉGATION D'AUTRICHE
A LA HAYE.
Ad. N° 3281.

LA HAYE, le 5 septembre 1923.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En me référant à la note que Votre Excellence a bien voulu me faire parvenir en date du 3 septembre N° 17989, j'ai l'honneur de lui confirmer que le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche est d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas de constater par la présente que dans les relations commerciales entre la République d'Autriche et les Pays-Bas les dispositions du Traité de commerce et de navigation du 26 mars 1867, pour autant qu'elles n'ont pas été modifiées par la Convention consulaire du 6 novembre 1922 et à l'exception des articles 5 et 6, ainsi que celles de la Convention additionnelle du 12 décembre 1888, continuent à être applicables.

Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration de trois mois à partir de sa dénonciation éventuelle par l'une ou l'autre Partie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

(Signé) DUFFEK.

Son Excellence
Monsieur le Jonkheer H. A. VAN KARNEBEEK,
Ministre Royal des Affaires étrangères,
La Haye.
